

**ARRÊTÉ n° 2023 - 227 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société THEYS en date du 25 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de renouvellement complet d'une boîte de branchement avec cunette jusqu'à 1.20 m, purge de la sape et réfection du sol par la société **THEYS – Groupe NAT – 1 rue des Bouleaux – Bât. L – 59810 LESQUIN**, au n° 25 rue de Lille, à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 16 octobre 2023 au 14 décembre 2023, la circulation des véhicules sera limitée à 10 km/h, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, **face au n° 25 rue de Lille**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société THEYS** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Claude MERLY.

